

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE
à Monsieur Guy MARTEL,
4^{ème} Vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-9 et L.2122-18 ;
- Vu le procès-verbal du 9 juillet 2020 relatif à l'élection du Président et des Vice-Présidents du Conseil de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle;
- Vu la délibération n° 2020-07-09-068 validant le nombre de siège de Vice-Présidents,
- Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents;
- Considérant la période de congés du Président et la nécessité d'assurer la continuité des affaires relatives à la gestion de la collectivité ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est donné délégation temporaire de signature à Monsieur Guy MARTEL, 4^{ème} Vice-Président, pour expédier les affaires courantes à savoir :

- Toutes correspondances et pièces administratives courantes,
- Toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordre de paiement à l'exception des marchés, contrats et conventions d'un montant supérieur à 40 000 € HT (quarante mille euros),
- Toutes les pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et recettes du budget général et des budgets annexes,
- Les arrêtés et les contrats relatifs au personnel,
- Les documents relatifs à l'urbanisme et à la voirie.

Article 2 : Cette délégation est valable du 26 décembre 2023 au 05 janvier 2024.

Article 3 : Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la Sous-Préfecture de Mortagne au Perche au titre du contrôle de légalité
- notifié à l'intéressé
- publié sur le site internet de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

Fait à L'Aigle, le 22 décembre 2023

Acte reçu en Préfecture le
Publié en ligne le
Certifié exécutoire

22 DEC. 2023

22 DEC. 2023

Le Président
Jean SELLIER



Notifié à Guy MARTEL, le
Signature de l'intéressé

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20231222-A2023-12-22-007-AR
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023